

Informationen für ausländische Hilfesuchende

Informations pour les demandeuses d'aide étrangères

Vous êtes originaire d'un pays étranger, vous avez emménagé en Allemagne et vous attendez un enfant. Afin que les individus avec de faibles revenus, voire même aucun, puissent acquérir les affaires de première nécessité pour leur bébé, il existe des aides légales en Allemagne.

Si vous êtes **demandeuse d'asile**, vous pouvez obtenir de l'aide auprès du **bureau d'aide sociale (service des étrangers)** pour les affaires de première nécessité de votre bébé. Cette aide est accordée, soit sous forme de prestation en nature, soit par une aide financière.

Si vous êtes une **réfugiée reconnue**, vous pouvez faire une demande d'aide pour des affaires de première nécessité auprès du **Jobcenter** (agence de l'emploi/Pôle emploi).

Si vous êtes, en tant que **citoyenne européenne**, venue en Allemagne pour travailler et ne disposez que de faibles revenus, vous pouvez faire une demande d'aide auprès du **Jobcenter** pour les affaires de première nécessité de votre bébé.

Vous devez conserver soigneusement l'avis relatif à ces aides légales concernant l'acquisition d'affaires de première nécessité.

Si ces aides devaient s'avérer insuffisantes pour vous, vous pouvez demander des aides supplémentaires pour votre bébé auprès de la **fondation HandinHand de Thuringe**. Cette demande doit cependant être obligatoirement faite **avant la naissance** dans un centre de consultation en matière de grossesse. Pour ce faire, il vous faut vous munir des documents suivants :

- Statut de résident (pour les réfugiées, demandeuses d'asile)
- Certificat de résidence du bureau d'état civil (pour les citoyennes européennes)
- Carnet de maternité
- Avis du bureau d'aide sociale ou du Jobcenter faisant foi de votre soutien mensuel financier
- Avis du bureau d'aide sociale ou du Jobcenter sur les aides pour acquérir les affaires de première nécessité

Si le centre de consultation dispose de tous les documents, votre demande sera alors transmise à la fondation qui se trouve à Erfurt. Les demandes y sont étudiées au cas par cas. Il n'existe aucun droit aux aides de la fondation.

Si la fondation vous accorde une aide financière, vous recevrez une lettre de la part de la fondation HandinHand de Thuringe. Dans celle-ci seront alors mentionnées les affaires que vous pouvez acheter avec cet argent.

L'argent alloué est soit viré sur votre compte, soit sur celui du centre de consultation. Dans ce cas, vous serez avisée dès que le montant sera arrivé.

Les montants de la fondation peuvent diverger selon les cas. Ils sont fixés en fonction de la situation personnelle des demandeuses d'aide.

Vous devez veiller aux choses suivantes :

- **En cas de déménagement, il vous faut immédiatement communiquer votre nouvelle adresse au centre d'aide.**
- Au plus tard **4 semaines après la naissance**, vous êtes tenue d'apporter une **copie de l'acte de naissance ou une attestation de naissance** au centre de consultation.
- **N'achetez** avec l'argent alloué **que des affaires listées dans la lettre de la fondation**. Les montants restants doivent être restitués à la fondation.
- **Vous êtes tenue de conserver les justificatifs d'achat** (tickets de caisse, factures avec preuve du paiement, etc.) des affaires achetées.
- **Les meubles et appareils électroménagers ne doivent pas être d'occasion** (en magasin ou boutique en ligne).

L'équipe du centre de consultation en matière de grossesse se tient à votre disposition pour toutes les questions relatives à la grossesse, la naissance, les sages-femmes, la préparation à l'accouchement, la prévention, etc.